

Provisoire

**Réservé aux participants**

7 mars 2023

Français

Original : anglais

---

**Commission du droit international**  
**Soixante-treizième session (première partie)**

**Compte rendu analytique provisoire de la 3578<sup>e</sup> séance**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 10 mai 2022, à 15 heures

**Sommaire**

Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés (*suite*)

Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission (*suite*)

---

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *deux semaines au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section française de traduction, bureau E.5059, Palais des Nations, Genève (trad\_sec\_fra@un.org).



***Présents :***

*Président :* M. Tladi  
*Membres :* M<sup>me</sup> Escobar Hernández  
M. Forteau  
M<sup>me</sup> Galvão Teles  
M. Grossman Guiloff  
M. Hassouna  
M. Laraba  
M<sup>me</sup> Lehto  
M. Murase  
M. Murphy  
M. Nguyen  
M<sup>me</sup> Oral  
M. Ouazzani Chahdi  
M. Park  
M. Petrič  
M. Rajput  
M. Ruda Santolaria  
M. Saboia  
M. Šturma  
M. Valencia-Ospina  
M. Vázquez-Bermúdez  
Sir Michael Wood

***Secrétariat :***

M. Llewellyn                      Secrétaire de la Commission

*La séance est ouverte à 15 heures.*

**Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés**

(point 3 de l'ordre du jour) (*suite*) (A/CN.4/749 et A/CN.4/750)

**Le Président** dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite renvoyer au Comité de rédaction le texte des projets de principe et du projet de préambule sur le sujet « Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés » tels qu'ils figurent dans le troisième rapport de la Rapporteuse spéciale (A/CN.4/750) compte étant tenu des observations et commentaires faits durant le débat.

*Il en est ainsi décidé.*

**Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission**

(point 8 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le Président** dit que la Commission a été informée qu'elle pourrait tenir des séances de trois heures tout en continuant de bénéficier de services d'interprétation et de pouvoir utiliser une plateforme en ligne permettant la participation à distance à condition qu'il n'y ait pas plus de trente minutes de participation active à distance par séance. À la session en cours, il y a eu très peu de participation active à distance.

Le Bureau propose que la durée des séances de la Commission soit portée à trois heures dont trente minutes maximum de participation active par séance, que le Comité de rédaction puisse se réunir le matin et que la Commission réunie en plénière puisse adopter des décisions le matin.

Il croit comprendre que la Commission est d'accord avec ces propositions.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 15 h 5.*